



Délibération n°07/2024

Date : 16/08/2024

## Consultation du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »

**Objet de l'avis :** demande d'autorisation environnementale pour la Zone d'Aménagement Concerté Garonne Eiffel à Bordeaux Rive Droite et Floirac (33).

*Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;*

*Vu la demande d'autorisation environnementale, pour le projet urbain ZAC Garonne Eiffel à Bordeaux Rive Droite et Floirac, déposée par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique ;*

*Considérant :*

*L'analyse du dossier par le bureau de la CLE au regard des enjeux concernés, à savoir plus particulièrement : pollutions chimiques, bassins versants, zones humides et inondation ;*

*Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proposées par le porteur du projet ;*

Après en avoir débattu, il est décidé à 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (SEPANSO) :

**Article 1 :** concernant l'enjeu « **Qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants** », il est proposé un avis de compatibilité du projet vis-à-vis des dispositions relatives à cet enjeu, avec les **réserves** suivantes :

- Par rapport à la disposition BV7 du SAGE : il conviendra de transmettre les données relatives aux volumes prélevés (eaux exhaure en phase(s) chantier) à la CLE du SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés. Ces informations peuvent être communiquées par les Services de l'Etat dans le cadre de la transmission habituelle de non-oppositions à déclaration ou des AP(S) – Arrêtés Préfectoraux d'autorisation / Arrêtés de Prescriptions Spécifiques.
- Par rapport à la disposition BV11 du SAGE : Il conviendra de préciser les techniques d'éradication des Espèces Exotiques Envahissantes mises en œuvre (au niveau des espaces de compensation) et quels en sont les résultats, dans le cadre du comité de suivi déjà constitué. Le retour d'expérience ainsi acquis devra alimenter la stratégie de lutte envisagée à l'échelle de la ZAC.

**Article 2** : concernant l'enjeu « **Zones humides** », il est proposé un avis de compatibilité et de conformité du projet avec les dispositions et règles ZH du SAGE, avec une **recommandation**, déjà émise lors de la phase d'examen sur la régularité du dossier :

- Il est recommandé au pétitionnaire d'appréhender le risque d'échec tout ou partie des mesures compensatoires et le recours à d'autres alternatives dans ce cadre-là.

**Article 3** : concernant l'enjeu « **Pollutions chimiques** », il est proposé un avis de compatibilité du projet vis-à-vis des dispositions relatives à cet enjeu, avec la **recommandation** suivante :

- Il est recommandé au pétitionnaire, au regard des polluants mis en évidence, de mettre en place un réseau de surveillance à l'échelle de la ZAC.

**Article 4** : Concernant l'enjeu « **Inondations** », il est proposé un avis de compatibilité du projet vis-à-vis des dispositions relatives à cet enjeu avec la **recommandation** suivante :

- Il est recommandé au pétitionnaire de préciser les modalités d'entretien qui sont prévues pour les bassins de rétention (zones de déblais) et des liaisons hydrauliques les reliant, et qui garantissent un effet pérenne sur la maîtrise des écoulements en crue et la limitation des hauteurs d'eau dans la zone de projet.

Le Vice-Président de la CLE



Pierre JOLY